RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026-200

OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET MODIFIANT LA CIRCULATION À L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940, LE JEUDI 18 JUIN 2026 – *Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17*

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

VU l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

CONSIDERANT que la ville d'Esbly organise la commémoration du 86ème anniversaire de l'appel du 18 juin 1940, le jeudi 18 juin 2026 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les trois places de parking situés devant le monument aux Morts du Commandant Berthault, place de l'Eglise, **le jeudi 18 juin 2026 de 9h00 à 20h00 ;**

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la place de l'Eglise, le jeudi 18 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 86ème anniversaire de l'appel du 18 juin 1940 sera célébré au monument aux Morts du Commandant Berthault, place de l'Eglise, le jeudi 18 juin 2026 à partir de 18h30 ;

Article 2 : Les services municipaux prendront les mesures nécessaires, pour signaler aux usagers de la voie publique et aux riverains, l'interdiction de circuler et de stationner, sept jours avant, sur le lieu précité, en implantant des panneaux conformes à la règlementation en vigueur ;

Article 3 : **A cette occasion, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les trois places de parking situées devant le monument aux Morts du Commandant Berthault, place de l'Eglise, le jeudi 18 juin 2026 de 9H00 à 20h00.** Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant, ils seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

.../...

Article 4 : A cette occasion, la circulation sera momentanément interrompue rue Mademoiselle Poulet entre la rue du Parc et la Place de l'Eglise **le jeudi 18 juin 2026 de 18H00 à 20H00.** L'itinéraire de déviation sera le suivant : rue du Parc, rue de la Liberté, rue de l'Egalité, rue de Trévise, rue Victor Hugo et/ou rue du Commandant Berthault ;

Article 5 : Les Services Municipaux devront retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la commémoration, pour rétablir la circulation et le stationnement sur les lieux précités ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Monsieur le Commandant du centre d'incendie et de secours de Saint-Germain-sur-Morin,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Esbly,
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Mairie d'Esbly,
- Service Evénementiel de la Mairie d'Esbly,
- La Police Pluri communale,
- La Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 20 mai 2026.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu :

de sa transmission le : 22 MAI 2026

de sa publication le : 22 MAI 2026

à ESBLY le : 22 MAI 2026

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE 77450)

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr